RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	DS COQUELICOT - Dose 15ml
UFI	:	4NR8-N0HK-T002-343K
Code du produit	:	3164-072-1
Type de produit	:	Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal	:	Usage professionnels et consommateurs
Utilisation de la substance/mélange	:	Nettoyage des sols et surfaces

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi	:	Nettoyage des outils et surfaces de transport/transformation/stockage au contact direct des denrées alimentaires

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

SODEL - Gamme PROPRE ODEUR
190 rue René Barthélémy
Boîte postale 94104
14104 LISIEUX - FRANCE
T +33(0) 2 31 31 10 50 - F +33(0) 2 31 31 80 60
info@sodel-sa.eu - www.sodel-sa.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Fattyalcohol ethoxylates; Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides; 2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Mentions de danger (CLP) :
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Fattyalcohol ethoxylates	(N° CAS) 160875-66-1 (N° CE) 605-233-7	≥ 10 – < 20	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318

Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides	(N° CAS) 308062-28-4 (N° CE) 931-292-6	≥ 1 – < 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES	(N° CAS) 54464-57-2 (N° CE) 259-174-3	≥ 0,1 – < 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
GERANIOL	(N° CAS) 106-24-1 (N° CE) 203-377-1 (N° REACH) 01-2119552430-49	≥ 0,1 – < 1	Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315
HYDROXYCITRONELLAL	(N° CAS) 107-75-5 (N° CE) 203-518-7 (N° REACH) 01-2119973482-31	≥ 0,1 – < 1	Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319
BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL	(N° CAS) 80-54-6 (N° CE) 201-289-8 (N° REACH) 01-2119485965-18	≥ 0,1 – < 1	Aquatic Chronic 2, H411 (M=0) Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Repr. 2, H361f
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène	(N° CAS) 5989-27-5 (N° CE) 227-813-5 (N° Index) 601-029-00-7 (N° REACH) 01-2119529223-47	≥ 0,1 – < 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol	(N° CAS) 78-70-6 (N° CE) 201-134-4 (N° Index) 603-235-00-2 (N° REACH) 01-2119474016-42	≥ 0,1 – < 1	Skin Sens. 1B, H317
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2682-20-4 (N° CE) 220-239-6 (N° Index) 613-326-00-9	< 0,1	Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2682-20-4 (N° CE) 220-239-6 (N° Index) 613-326-00-9	(0,0015 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317

Remarques : A date de révision de la FDS, le mélange ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation	:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	:	Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	:	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	:	Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Non inflammable.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques. Ne pas respirer les fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les réseaux d'eaux pluviales ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	En cas de déversement important, le confiner à l'aide d'une surélévation et y déverser du sable ou de la terre humides afin de procéder ensuite à son élimination en toute sécurité.
Procédés de nettoyage	:	Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	:	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef.

Température de stockage : 5 – 35 °C

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

BENZYL ACETATE (140-11-4)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate de benzyle # Benzylacetaat
Valeur limite (mg/m³)	62 mg/m³
Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	D-Limonène / D-Limonen
VME (mg/m³)	40 mg/m³
VME (ppm)	7 ppm
VLE(mg/m³)	80 mg/m³
VLE (ppm)	14 ppm
Toxicité critique	Foie
Notation	S, SS_C
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

alcool benzylique (100-51-6)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool benzylique / Benzylalkohol
VME (mg/m³)	22 mg/m³
VME (ppm)	5 ppm
Toxicité critique	VR
Notation	R, SS_C
Remarque	NIOSH

Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

BHT (128-37-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (vapeur et aérosol) # Di-tert-butyl-4-methylfenol (damp en aërosol)
Valeur limite (mg/m³)	2 mg/m³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
VME (mg/m³)	10 mg/m³
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butylhydroxytoluène (BHT) / Butylhydroxytoluol (BHT) [2,6-Di-tert-butyl-4-kresol]
VME (mg/m³)	10 mg/m³ (i)
VLE(mg/m³)	40 mg/m³ (i)
Toxicité critique	Foie
Notation	$C1^{\#}_{B}$, SS_{C}
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

CAMPHOR (76-22-2)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Camphre (synthétique) # Kamfer (synthetisch)
Valeur limite (mg/m³)	12 mg/m³
Valeur seuil (ppm)	2 ppm
Valeur courte durée (mg/m³)	19 mg/m³
Valeur courte durée (ppm)	3 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Camphre
VME (mg/m³)	12 mg/m³
VME (ppm)	2 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Camphre / Kampfer [Campher]
VME (mg/m³)	13 mg/m³
VME (ppm)	2 ppm
Toxicité critique	VRS, Yeux
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

citral (5392-40-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Citral (vapeur et aérosol) # Citral (damp en aërosol)
Valeur limite (mg/m³)	32 mg/m³
Valeur seuil (ppm)	5 ppm
Classification additionelle	D: la mention “D” signifie que la résorption de l’agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l’exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l’agent dans l’air. # D: de vermelding “D” betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020

2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle et 2,3-dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle [2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle, 2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle] / 5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydro-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on [2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on, 5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on]
VME (mg/m³)	0,2 mg/m³ (i)
VLE(mg/m³)	0,4 mg/m³ (i)
Toxicité critique	VRS, Peau, Yeux
Notation	S, SS_C
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

8.2. Contrôles de l’exposition

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Eviter le contact avec la peau. Après contact avec le produit toutes les parties du corps souillées doivent être lavées. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN 14605 pour éviter tout contact avec la peau. En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN 13034 pour éviter tout contact avec la peau. Le port de vêtements de protection n'est pas obligatoire, mais si votre protocole l'exige, utiliser des vêtements de protection chimique adaptés.

Protection des mains:

La sélection des gants doit être faite en fonction de l’application et de la durée d’utilisation au poste de travail

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables, Gants réutilisables					EN 374

Protection oculaire:

Eviter le contact avec les yeux. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:
Utilisé à la dose d'emploi recommandée sur l'étiquette, le produit n'est pas classé et ne nécessite pas le port d'EPI. La solution reste un produit chimique à manipuler avec précaution.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Apparence	:	Limpide.
Couleur	:	Incolore à brun.
Odeur	:	Parfum de synthèse. Coquelicot.
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	6,5 – 7,5
pH solution	:	6,5 – 7,5 (Dilution à 0,25%)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	> 60 °C
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	1 – 1,005
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Fattyalcohol ethoxylates (160875-66-1)	
DL50 orale	> 300 mg/kg de poids corporel

Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides (308062-28-4)	
DL50 orale rat	1064 mg/kg

GERANIOL (106-24-1)	
DL50 orale rat	3600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, 95% CL: 2840 - 4570
DL50 orale	2100 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg de poids corporel

HYDROXYCITRONELLAL (107-75-5)	
DL50 orale rat	> 6400 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 orale	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL (80-54-6)	
DL50 orale rat	≈ 1390 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 1019 - 1867
DL50 orale	1390 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg de poids corporel

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)
DL50 orale	4400 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol (78-70-6)	
DL50 orale rat	2790 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 2440 - 3180
DL50 orale	2790 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), 95% CL: 3578 - 8374
DL50 voie cutanée	5610 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 6,5 – 7,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 6,5 – 7,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides (308062-28-4)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	88 mg/kg de poids corporel Rat
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	88 mg/kg de poids corporel Rat

GERANIOL (106-24-1)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	60 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies), Remarks on results: other:Effect type: toxicity (migrated information)

HYDROXYCITRONELLAL (107-75-5)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	60 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies), Remarks on results: other:Effect type: toxicity (migrated information)

Toxicité pour la reproduction : Non classé

BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL (80-54-6)	
LOAEL (animal/mâle, F0/P)	200 mg/kg de poids corporel Animal: other:dog, Animal sex: male

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

GERANIOL (106-24-1)	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:OECD Guideline 421 (Reproduction/Developmental Toxicity Screening test), Guideline: other:EPA OPPTS 870.3550 (Reproduction/Developmental Toxicity Screening Test)

HYDROXYCITRONELLAL (107-75-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	60 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL (80-54-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	25 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male

linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol (78-70-6)	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Non rapidement dégradable

Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides (308062-28-4)	
CL50 poisson 1	2,67 mg/l
CE50 Daphnie 1	3,1 mg/l
EC50 72h algae 1	0,143 mg/l
NOEC chronique algues	0,067 mg/l

GERANIOL (106-24-1)	
CL50 poisson 1	22 mg/l
CE50 Daphnie 1	10,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	10,8 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	13,1 mg/l
EC50 72h algae 1	13,1 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

HYDROXYCITRONELLAL (107-75-5)	
CL50 poisson 1	31,6 mg/l Test organisms (species): Leuciscus idus
CE50 Daphnie 1	410 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	410 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	68 mg/l
EC50 72h algae 1	123,32 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL (80-54-6)	
CL50 poisson 1	2,2 mg/l
CL50 poissons 2	2,65 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 Daphnie 1	9,84 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	10,7 mg/l waterflea
EC50 72h algae 1	≈ 32,5 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
EC50 72h algae (2)	16,5 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
CL50 poisson 1	0,72 mg/l
CE50 Daphnie 1	0,36 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	0,36 mg/l waterflea
EC50 72h algae 1	≈ 8 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC (chronique)	0,115 mg/l Test organisms (species): other:For freshwater invertebrates, species frequently include Daphnia magna or Daphnia pulex. Duration: '16 d'

linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol (78-70-6)	
CL50 poisson 1	27,8 mg/l
CE50 Daphnie 1	59 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	20 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	88,3 mg/l
EC50 96h algae (1)	88,3 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
EC50 96h algae (2)	156,7 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

DS COQUELICOT - Dose 15ml	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides (308062-28-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable (OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

GERANIOL (106-24-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,5

HYDROXYCITRONELLAL (107-75-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,54

BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL (80-54-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,3

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,38

linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol (78-70-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,84

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

DS COQUELICOT - Dose 15ml
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides (308062-28-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Vider complétement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Empêcher toute pénétration dans les réseaux d'eaux pluviales ou cours d'eau. La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non applicable

Transport maritime
Non applicable

Transport aérien
Non applicable

Transport par voie fluviale
Non applicable

Transport ferroviaire
Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Solvant organique
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants
Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable
Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

Fragrances allergisantes > 0,01%:
LIMONENE LINALOOL GERANIOL ALPHA-ISOMETHYL IONONE HYDROXYCITRONELLAL BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL BENZYL ALCOHOL

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:	
Composant	**%**
agents de surface non ioniques	5-15%
BHT	
TOCOPHEROL	
METHYLISOTHIAZOLINONE	

BENZISOTHIAZOLINONE	
parfums	
LIMONENE	
LINALOOL	
GERANIOL	
ALPHA-ISOMETHYL IONONE	
HYDROXYCITRONELLAL	
BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL	
BENZYL ALCOHOL	

15.1.2. Directives nationales

France			
No ICPE	**Installations classées Désignation de la rubrique**	**Code Régime**	**Rayon**
1510.text	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant :		
1510.1	1. supérieur ou égal à 300 000 m3	A	1
1510.2	2. supérieur ou égal à 50 000 m3, mais inférieur à 300 000 m3	E	
1510.3	3. supérieur ou égal à 5 000 m3, mais inférieur à 50 000 m3	DC	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
VLB	Valeur limite biologique
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de données de sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Autres informations : Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les règlementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autre usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrite. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.